

Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

La commune lance une enquête publique visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

ELEMENT DE CONTEXTE, pourquoi cette enquête ?

La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, des Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Cette loi fait suite a un contexte énergétique extrêmement sensible. La France souhaite renforcer sa souveraineté énergétique pour fournir au pays une énergie en quantité suffisante à un coût acceptable.

Une délibération du conseil municipal doit être prise après consultation du public. Cette consultation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus à faire remonter les ZAEnR pour les faire valider en conseil municipal.

Les zones d'accélération sur Saint-Onen-la-Chapelle

Sur le territoire de la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban un travail d'identification par type d'énergie a été réalisée. Cela a permis de dresser une carte par type d'énergie pour chacune des communes.

Il existe pour Saint-Onen-la-Chapelle, 6 cartes:

- Eolien
- Photovoltaïque au sol,
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque en toiture,
- Solaire Thermique,
- Géothermie

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite valoriser, lorsqu'ils sont possibles au regard des règles d'urbanisme, sur son territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

La cartographie des potentiels ENR pour chacune des communes mise à disposition par les services de l'Etat est accessible en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Zoomer sur St-Onen-la-Chapelle puis cliquer sur une petite icône en haut à droite (forme d'un tas de documents) puis sur + de données pour faire apparaître les différentes couches disponibles.

Concrètement, ces cartes renseignent de la possibilité réglementaire ou non d'implantation sur le territoire communal de telle ou telle énergie.

Il est important de noter que ces cartes sont avant tout des outils pour faciliter le déploiement futur des énergies renouvelables sur le territoire. Elles n'ont ainsi pas vocation à porter un jugement de valeur sur l'implantation de ces énergies sur le territoire.

MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

La commune lance une concertation du

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- par courriel : mairie.stonen@orange.fr avec en titre de mail « ZAEnR: Consultation Citoyenne-Avis »
- un registre accessible en mairie (sur les horaires d'ouverture)

a ne pas mettre c'est pour moi

DETERMINATION DES ZAENR

1. Il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme. Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune délibère pour identifier ses ZAENR.
2. Les propositions de ZAENR des communes sont remontées au Conseil Régional de l'Énergie (CRE) qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Si les ZAENR sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.
3. L'entrée en vigueur des ZAENR n'est effective qu'après avis conforme des communes, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.